

Groupement de coordination sociale et médico-sociale UN CHEZ SOI D'ABORD en région Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis le mois de novembre 2016, la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes mène une mission d'appui permettant d'accompagner le réseau dans le déploiement de l'approche « logement d'abord » et de ses pratiques, à travers deux axes :

- Mobiliser le réseau et ses partenaires sur les nouvelles pratiques de l'intervention sociale. C'est-à-dire, travailler conjointement autour de la démarche prioritaire vers le logement avec les partenaires du secteur médico-social, du logement, de l'addiction et de la psychiatrie
- Accompagner des projets partenariaux et collaboratifs en vue du déploiement de l'appel à projet DIHAL « un chez soi d'abord ». C'est-à-dire, accompagner la réponse opérationnelle, aider à une acculturation commune autour des principes innovants du « logement d'abord » et de sa déclinaison « un chez soi d'abord » et assurer la Coordination et la mobilisation des différents acteurs autour du projet.

En 2018 les deux Groupements de coordination sociale et médico-sociale ont été créés à Lyon et à Grenoble. Ils deviennent des dispositifs « un chez soi d'abord » en octobre 2018.

Aujourd'hui les équipes d'accompagnements sont en cours recrutements et plusieurs personnes sont déjà accompagnées dans les deux dispositifs.

Deux années de d'accompagnements, de coordination et une forte mobilisation des membres des GCSMS ont permis de présenter les candidatures au mois d'octobre 2018. Un engagement fort, accompagné des collectivités et services déconcentrés de l'état. Cette dynamique territoriale a permis une sensibilisation aux pratiques innovantes que soutient la fédération à travers son réseau.

➤ Mais qu'est-ce que le dispositif un chez soi d'abord ?

Initialement, le programme « Un chez soi d'abord » est un programme de recherche issu du principe du logement d'abord. Il vise à permettre à des personnes SDF présentant des troubles ou des pathologies mentales sévères d'accéder à un logement et de bénéficier d'un accompagnement médical et social adapté et intensif.

L'approche scientifique a permis d'opposer le parcours classique « en escalier » (et le parcours du programme).

Les résultats de cette expérimentation menée sur 5 ans sont probants et montrent une réelle efficacité, notamment au niveau du rétablissement et de l'accès aux soins et du maintien dans le logement (puisque 80 % sont encore locataires aujourd'hui).

Un décret fin 2016 annonce le déploiement national pour 20 villes, dont Paris, Marseille, Toulouse et Lille.

Le programme « Un Chez-soi d'abord » a par ailleurs été inscrit dans la « Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées 2009/2012 » qui repose sur la conviction que le logement est une condition préalable et nécessaire à l'insertion. C'est un axe du « Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017 ».

Ce dispositif « a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

-d'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir,

-de développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale. »

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement médico-social adapté à domicile ou sur tout autre lieu dans la cité, qui est réévalué au moins une fois par an.

Le dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies.

➤ **Objectif**

Son objectif est double, d'une part le rétablissement à l'égard de la maladie mentale en donnant la primauté aux choix de la personne et en mettant l'accent sur l'expérience subjective à l'égard de la maladie. Ce processus repose sur l'appropriation du pouvoir d'agir, l'espoir ou la quête d'une vie meilleure. D'autre part, la promotion de la santé mentale positive s'appuyant sur le renforcement des compétences personnelles, l'estime de soi, le développement de rôles et d'activités enrichissantes favorisant son inclusion sociale. Le soutien visera à la fois la personne elle-même et la mise en place de conditions favorables à son rétablissement dans son environnement de vie.

Le dispositif s'articule notamment avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

➤ **Les principes d'action**

Le dispositif Un chez soi d'abord repose sur 8 principes d'actions. Ils sont issus du modèle anglo-saxon « Housing first » et ont fait l'objet d'une validation lors de l'expérimentation française conduite de 2011 à 2016 ainsi que d'un consensus européen. (cf : guide européen du logement d'abord, Nicolas Pleace).

- 1- Le logement est un droit fondamental
- 2- Le dispositif propose à la personne un accès rapide à un logement ordinaire de son choix diffus dans la cité - sans conditions préalables de traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives
- 3- La personne a le choix de l'agenda et de la temporalité des services d'accompagnement (notion d'autodétermination), dans la limite du respect de l'engagement minimum d'une visite hebdomadaire par l'équipe d'accompagnement

- 4- Le programme s'engage vis-à-vis de la personne à l'accompagner autant que de besoin dans le cadre d'un accès aux droits et à des soins efficaces et à la citoyenneté via une insertion dans le milieu ordinaire
- 5- La séparation des services de logement et de traitement, l'accompagnement se poursuit quel que soit le parcours résidentiel de la personne ET le logement n'est pas conditionné à l'observance d'un suivi thérapeutique
- 6- Les services de soutien individualisés sont « orientés rétablissement »
- 7- Le dispositif développe une approche de réduction des risques et des dommages,
- 8- L'accompagnement s'effectue dans le cadre d'un engagement intensif et d'une inconditionnalité de l'accompagnement

➤ **Le public cible**

Le dispositif s'adresse exclusivement aux personnes sans-abri, majeures sans limite d'âge, susceptibles de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en vertu de l'article L. 160-1 du code de la sécurité sociale.

Pour accéder à un logement locatif social, elles doivent satisfaire aux conditions prévues au 1° de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

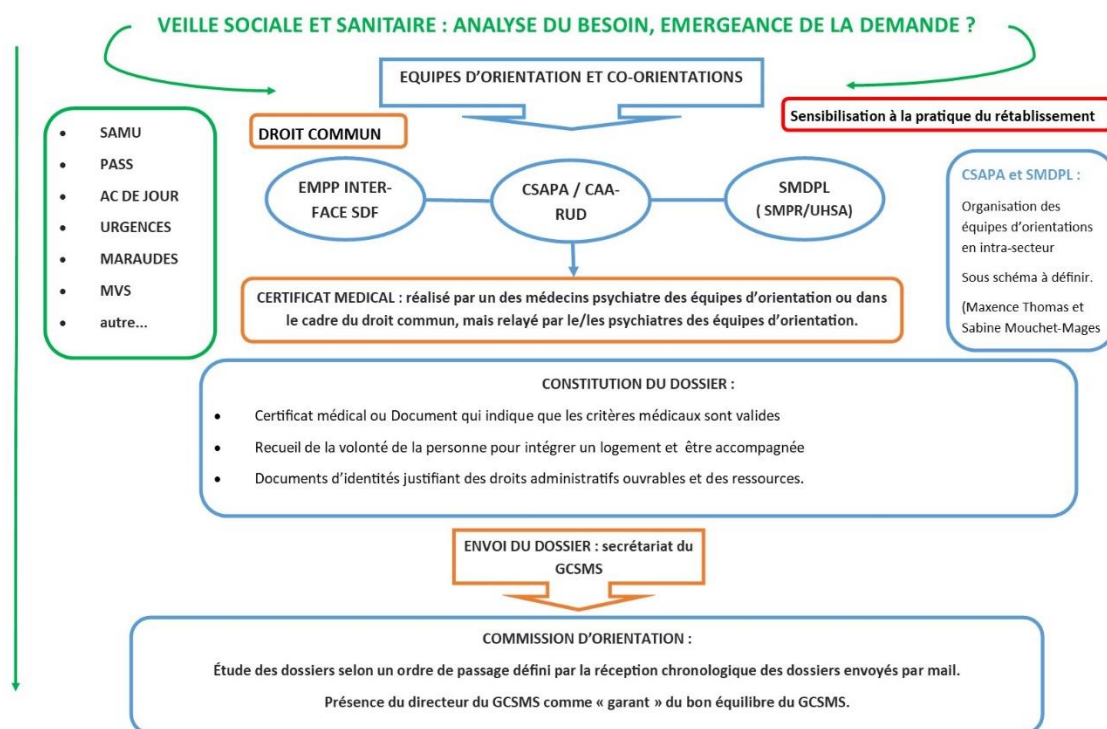
Elles doivent être en situation régulière sur le territoire au moment de leur intégration dans le dispositif

Les personnes devront impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être sans-abri ou sans-logement au moment de l'intégration dans le dispositif
- Présenter une pathologie mentale sévère
- Présenter des besoins élevés
- Être en demande d'intégrer le dispositif et d'être logées

Sur les deux territoires de la région, la Fédération à travailler la mise en place de commission d'orientation avec le soutien de Lola Vives (doctorante, centre max Webber) et des professionnels de terrain. Elles sont constituées d'équipes d'orientations qui représentent les équipes mobiles de rue (EMPP et SAMU), les services médico-psychologique régionaux aménagés dans un établissement pénitentiaire et les équipes de veilles sociales, des SIAO et membres des GCSMS.

Ex : un schéma d'orientation



Les GCSMS des métropoles de Lyon et Grenoble s'inscrivent également comme dispositifs des territoires de mise en œuvre accélérés du logement d'abord. Ils intègrent les comités de suivi nationaux avec les sites de Bordeaux et Dijon également lauréats 2018.

➤ Un dispositif en développement

Fort de cette expérimentation la DIHAL lance également un comité de pilotage « essaimage » afin d'étudier la possibilité de développer d'autres dispositifs dans des territoires plus contraints, semi-urbain, petites agglomérations et zones rurales. Plusieurs dispositifs de la région s'engagent dans cette dynamique. Ainsi la fédération accompagne des projets à Saint Etienne, Chambéry, Valence, Thonon les Bains/Annemasse et Clermont Ferrand et représente ces adhérents dans le comité de pilotage national.

Contact pour plus d'informations

Fanny Gagnaire, cheffe de projet hébergement/logement
Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes
fanny.gagnaire@federationsolidarite.org